

Bruxelles, le 26 mars 2009

A l'attention de
Monsieur Xavier Verboven,
Président du Comité de Gestion
de L'ONEM
Bd de l'Empereur 7
1000 Bruxelles

Copie à
Madame Joëlle Milquet,
Vice-première et ministre de
l'emploi et de l'Egalité des chances
Avenue des Arts, 7
1210 Bruxelles

Concerne :

- *Augmentation des demandes d'attestations d'inscriptions aux formations*
- *Disposition de l'ONEM déterminant le nombre d'heures de formation requis pour obtenir une dispense de recherche active d'emploi*

Monsieur le Président,

Depuis 2004 et le Plan d'Accompagnement et de Suivi actifs des chômeurs (PAS), les demandeurs d'emploi sont accompagnés et contrôlés de manière plus soutenue, ce qui n'est pas sans répercussion sur notre secteur. En effet, en 2007, les apprenants concernés par ces mesures d'activation représentent 20% du public bruxellois et 24% du public wallon selon les données de l'enquête Lire et Ecrire, soit quelques 2790 apprenants.

1) Depuis quelques années, nous avons pu constater une très nette augmentation des demandes d'attestations d'inscription aux formations et une pression plus forte de la part des services publics afin d'obtenir des renseignements sur la régularité de leurs bénéficiaires en formation. En 2008, les réseaux d'alphabétisation bruxellois et wallons ont enregistré plusieurs milliers de demandes d'attestations à remplir émanant des divers services publics (ONEM, ACTIRIS, FOREM et CPAS).

Outre la surcharge de travail administratif, les associations doivent gérer des situations très difficiles humainement puisque, si elles remplissent une attestation de non-inscription ou de non-fréquentation, l'apprenant risque d'être exclu temporairement ou définitivement du chômage. Alors que ces mêmes associations n'ont le plus souvent eu aucun contact direct avec les organismes prescripteurs et qu'aucune discussion tripartite n'a donc pu avoir lieu. Et qu'elles ne sont, pour nombre d'entr'elles, pas financées dans le cadre de l'Insertion socio-professionnelle.

Cette responsabilité nous semble d'autant plus difficile à porter que l'analyse des chiffres émanant des Rapports ONEM 2004-2007 indique que notre public est l'une des premières victimes du PAS. En effet, les sanctions s'exercent davantage sur les demandeurs d'emploi peu qualifiés (maximum diplôme secondaire inférieur). Ces derniers sont plus souvent absents aux entretiens (ce

qui entraîne une suspension limitée des allocations), plus souvent évalués négativement (ce qui au deuxième entretien entraîne une suspension limitée, et au troisième entretien une exclusion définitive) et moins fréquemment évalués positivement.

D'une manière générale, nous constatons que l'introduction du PAS marque un tournant vers la responsabilité individuelle. Nous estimons qu'on ne peut décemment continuer à responsabiliser, activer et contrôler les demandeurs d'emploi que si l'on déploie des efforts pour créer de l'emploi et des places en formation suffisants. Il faut en effet rappeler la grande difficulté de trouver de l'emploi, particulièrement dans certaines sous-régions et particulièrement pour les personnes peu qualifiées. Ce défi auquel notre société ne sait pas répondre ne doit pas être pénalisant pour les moins qualifiés.

2) Par ailleurs, une disposition administrative de l'ONEM a modifié le nombre d'heures de formation hebdomadaire requis pour obtenir la dispense de recherche d'emploi. Jusqu'en juin 2008, ce minimum était de 10h semaine. Il est ensuite passé à 20h semaine sans aucune concertation avec les associations d'alphabétisation, ce qui pose de nombreuses difficultés au secteur alpha bruxellois et rend la situation ingérable. Les difficultés que nous rencontrons pour augmenter le temps de nos formations de 10h à 20h tiennent bien évidemment à des moyens financiers trop faibles mais également à des dynamiques pédagogiques qui nous forcent à constater, dans un certain nombre de cas, qu'il est plus efficient de travailler avec des formations qui n'atteignent pas 20h par semaine.

En effet, la grande majorité des formations en alphabétisation offre environ 10 heures par semaine. Ainsi à Bruxelles, seules les 9 associations d'alpha-ISP bruxelloises et la Promotion sociale seraient en mesure de satisfaire l'exigence des 20 heures fixée par l'ONEM. Ensemble, elles ne représentent que 12% de l'offre à Bruxelles. De très nombreux Demandeurs d'emplois indemnisés n'y trouvent donc pas de place et, pressés par vos services, se retournent vers des associations de cohésion sociale ou d'éducation permanente, qui les accueillent bien volontiers mais ne peuvent répondre à l'exigence des 20 heures par semaine.

Ce sont donc ici aussi les personnes les plus vulnérables qui se retrouvent pénalisées. Il est de plus inadmissible que des bénévoles doivent prendre en charge la formation de personnes contraintes à celle-ci par les pouvoirs publics.

C'est pourquoi, si vous souhaitez comme nous que les demandeurs d'emploi puissent bénéficier de formations d'alphabétisation, vous devez assumer de financer votre politique. Dans le cas où un DE ne trouve pas de place dans les dispositifs financés pour l'ISP, il ne peut en être tenu pour responsable et doit pouvoir s'investir sans réserve dans une formation d'alphabétisation de moins de 20 heures.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour une éventuelle rencontre ou demande d'information supplémentaire.

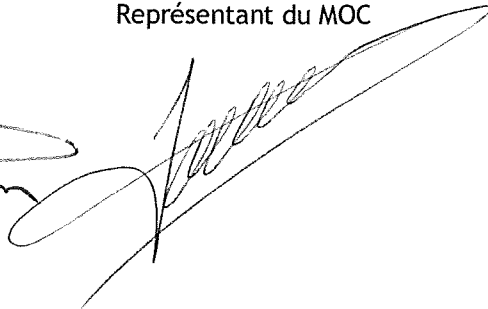
Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Pour Lire et Ecrire Bruxelles,

Alain Leduc
Co-Président
Représentant de la FGTB

Daniel Fastenakel
Co-Président
Représentant du MOC

Anne-Chantal Denis
Directrice

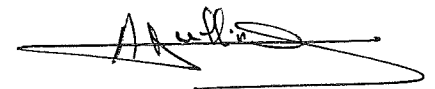
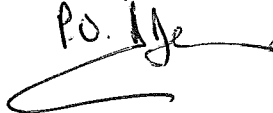
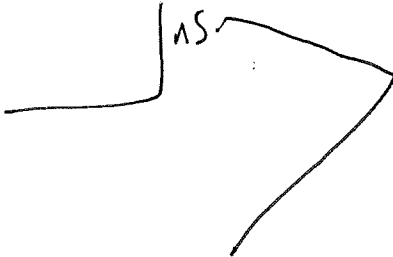


Pour Lire et Ecrire Wallonie

Jean-Marie Schreuer
Président
Représentant du MOC

Anne Binet
Vice-présidente
Représentante de la FGTB

Anne-Hélène Lulling
Directrice



Pour Lire et Ecrire - Communauté française

Jean-Marie Schreuer
Co-président

Catherine Stercq
Co-Présidente

